

Règlement intérieur de l'association Art Culture et Patrimoine de ST-LYS

Article 1 :

Tout membre de l'association est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Article 2 :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide du montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante.

Article 3 :

Pour toute manifestation qui nécessite l'engagement d'une somme importante envers un artiste, un groupe, une troupe..., un contrat précis devra être signé au préalable. Il devra mentionner le montant du cachet, les charges annexes, le nombre de repas à fournir, le matériel à procurer, d'une manière générale devra y figurer toute contrainte engageant des dépenses importantes pour l'association.

Dans la mesure du possible, ce contrat devra être signé au moins un mois avant la date d'exécution.

Article 4 :

L'association se réserve le droit exclusif des ventes, lors de toute manifestation dont elle est seule organisatrice. Toutefois des dérogations pourront être accordées après accord préalable (expositions par exemple).

Article 5 :

En cas de vol ou sinistre chez l'un des membres de l'association, ou en cas d'agression lors d'un transport de fonds ou valeurs, celle-ci s'engage à prendre à sa charge et à couvrir l'ensemble des valeurs disparues lui appartenant, sous réserve que l'adhérent concerné ait fait les déclarations obligatoires auprès de la Gendarmerie et des assurances.

Article 6 :

L'association dispose d'un certain matériel pour ses animations. Une partie de ce matériel peut être louée ou prêtée à d'autres associations de St-Lys ou des communes voisines qui en feraient la demande.

Un bulletin de décharge avec descriptif complet sera établi et signé conjointement par l'emprunteur et le responsable du matériel lors de sa remise. Une caution sera demandée comme garantie.

L'emprunteur sera tenu comme responsable des dégâts éventuels occasionnés au matériel prêté. Il s'engage à régler la facture des réparations (mention dans le contrat).

Article 7 :

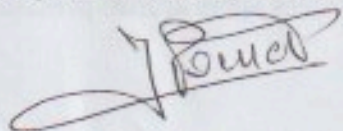
Le Conseil d'Administration a décidé de ne jamais prêter ni louer le matériel de sonorisation ou de projection, au vu de la fragilité de cet équipement.

Article 8 :

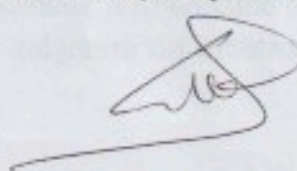
Les membres de l'association ACP de St-Lys s'engagent à se comporter de façon correcte et polie, et à se respecter mutuellement.

Fait à Saint-Lys, le 30 mai 2026

Jacques PONCET (Président)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Poncet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Louis GROSSEN (vice-président)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.L. Grossen', with a long horizontal flourish extending to the left.